



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Cité-Limoilou

---

RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 353

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À  
LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 4**

---

**Avis de motion donné le 11 février 2019  
Adopté le 25 février 2019  
En vigueur le 4 mars 2019**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'étendre à l'ouest le périmètre de la zone de permis de stationnement 4 jusqu'à la ruelle des Braves.*

**RÈGLEMENT R.C.A.1V.Q. 353**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU SUR LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À  
LA ZONE DE PERMIS DE STATIONNEMENT 4**

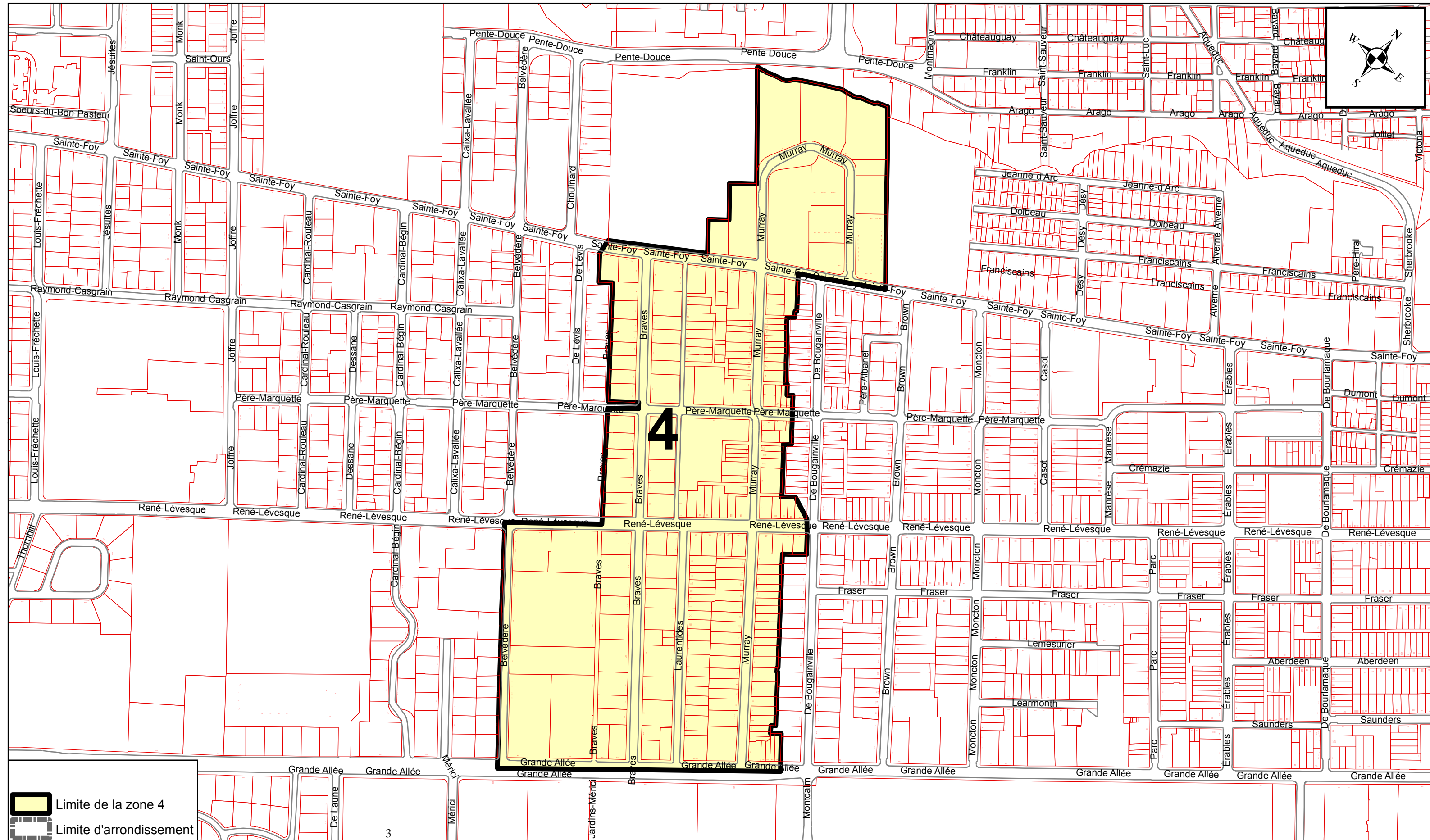
LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA CITÉ-LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe XV du *Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.1V.Q. 171, est modifiée par le remplacement du plan relatif à la zone 4 par celui de l'annexe I du présent règlement.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN DE LA ZONE 4



## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur la circulation et le stationnement afin d'étendre à l'ouest le périmètre de la zone de permis de stationnement 4 jusqu'à la ruelle des Braves.*